

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DPE 17 Mise à disposition de services et de moyens (DPE) - Convention avec Paris Musées.

M. Mao PÉNINOU, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants et L.2512-9 ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - 2012 DAC 506 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et la création d'un établissement public des musées dénommé « Paris Musées » ;

Vu la délibération 2015 SG 92 - EPPM du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 portant signature de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées chargé de la gestion des musées ;

Vu la délibération 2012 DPE 63 du Conseil de Paris des 24 et 25 septembre 2012 portant sur la fixation des tarifs et des coûts des travaux supplémentaires d'enlèvement des déchets et de nettoyage exécutés par les services techniques municipaux ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 17 octobre 2016 approuvant la convention avec la Ville de Paris (DPE) relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens en matière de propreté et de nettoyage ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens entre la Ville de Paris (DPE) et l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PÉNINOÛ, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (DPE) et l'établissement public Paris Musées, à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de trois ans, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes issues des remboursements des prestations non réalisées en régie seront constatées sur la nature 70688, rubriques 812 et 813 du budget municipal de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO